



Guide à l'export

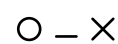
Fiche pratique

Vendre des produits alcoolisés au Royaume-Uni



Financé par
l'Union européenne

**BREXIT
ADJUSTMENT
RESERVE**

Table des matières

Introduction	3
I. Contexte général et législation	4
Quels sont les produits alcoolisés sujets aux accises en Belgique ?	4
Quand faut-il payer des droits d'accises ?	4
Qui doit payer des droits d'accises ?	4
II. Enchaînement des étapes nécessaires à l'activité commerciale	6
Déterminer si les produits alcoolisés envoyés au Royaume-Uni ont été mis sous un régime de suspensions ou mis à la consommation	6
Documents nécessaires à l'exportation depuis la Belgique	8
III. Procédure d'importation au Royaume-Uni	9
Déterminer si le produit importé est soumis aux droits d'accises au Royaume-Uni	9
Déterminer le statut des produits lors de l'importation au Royaume-Uni	10



Introduction

La législation européenne définit l'« alcool éthylique » comme suit : « tous les produits qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 1,2 % vol. et qui relèvent des codes NC 2207 et 2208, même lorsque ces produits font partie d'un produit relevant d'un autre chapitre de la nomenclature combinée ». En d'autres termes, même si le produit lui-même est classé sous un autre code tarifaire (douanier), ce produit sera toujours considéré comme de l'alcool éthylique au sens de la législation européenne. Par conséquent, dans cette fiche, nous ne considérons que les produits alcoolisés dont le titre alcoométrique est supérieur à 1,2%.

Au moment où le Royaume-Uni (RU) a quitté l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni (Ecosse, Angleterre et Pays de Galles) est devenu un pays tiers. Dès lors, toute circulation de produits soumis à accises en provenance de l'Union européenne ne peut plus simplement être introduits dans le Royaume-Uni et vice versa. Les mêmes formalités que pour des produits importés des autres pays tiers doivent être respectés.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'EMCS (système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise) du Royaume-Uni n'est plus lié à l'EMCS de l'Union européenne, il s'agit de systèmes distincts.

Cette fiche n'a pas pour but de vous donner un aperçu complet de la législation sur les accises mais bien de vous aider de manière plus fluide et informative dans la vente entre la Belgique et le Royaume-Uni.

I. Contexte général et législation

Depuis que le Royaume-Uni n'est plus membre de l'Union européenne, tout produit soumis à accises, tels que les produits alcoolisés, transporté à partir de la Belgique vers le Royaume-Uni est considéré comme une exportation vers un pays tiers et non plus comme un transport sous le régime suspensif d'accises.

L'**e-AD** (document administratif électronique) n'est plus transfrontalier entre la Belgique et le Royaume-Uni, cependant il reste nécessaire pour les marchandises en suspension en Belgique et au Royaume-Uni respectivement. Les dispositions de suspension doivent encore être respectées en interne (par exemple, l'export e-AD au bureau d'exportation). À l'entrée du Royaume-Uni, les règles locales de suspension d'accises sont également applicables, sauf si le produit a été mis à la consommation lors de l'importation.

Les procédures valables au niveau d'**EMCS** doivent désormais être supplémentées avec les procédures concernant l'exportation.

L'**EMCS britannique** doit être utilisé pour les entreprises déplaçant des produits soumis à accises, en suspension de droits d'accises vers ou depuis un entrepôt fiscal britannique.

Quels sont les produits alcoolisés sujets aux accises en Belgique ?



À noter :

Seuls les produits alcoolisés, non utilisés pour la consommation humaine, peuvent être exonérés de droits d'accises. Tels que les produits dénaturés ou encore de l'alcool complètement dénaturé selon la réglementation belge.

Il existe aussi en Belgique des produits soumis à accises qui sont non alcoolisés tels que le thé et le café. Cette fiche ne porte pas sur ces produits non-alcoolisés.



Bière



Vin



Autre boissons fermentées



Boissons spiritueuses

Produits intermédiaires



L'Irlande du Nord est considérée comme faisant toujours partie de l'Union européenne (d'un point de vue douanier) : aucune formalité douanière n'est donc nécessaire pour y exporter au départ des pays de l'Union européenne, excepté pour les déplacements en suspension de droits d'accises pour lesquels la procédure d'EMCS est toujours applicable.

Quand faut-il payer des droits d'accises ?

Il faut différencier le moment où un produit devient soumis à accises et celui où le droit d'accises doit être payé.

Les produits sont généralement soumis à accises lorsqu'ils sont fabriqués (ce qui doit se produire dans un entrepôt d'accises de toute façon) ou importés sur le territoire de l'Union européenne. Ces produits peuvent ensuite être placés sous un régime de suspension de droits d'accises, ce qui signifie que les accises ne sont exigibles que lorsqu'elles sont mises à la consommation.

Qui doit payer des droits d'accises ?

En principe, les droits d'accises sont dus par :

- L'importateur, ou
- L'entrepôt agréé en cas de production/stockage sous entrepôt d'accises

Les produits soumis à accises ne sont pas soumis aux droits d'accises en Belgique à condition que l'e-AD-EXP soit appliqué en cas d'envoi en suspension ou le dossier de retour en cas de mise à la consommation des produits.

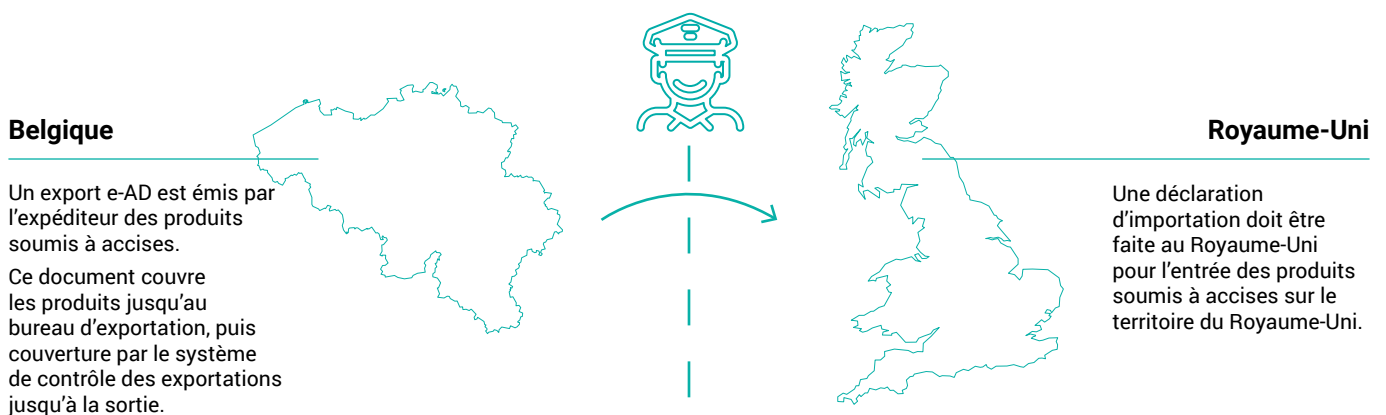
II. Enchaînement des étapes nécessaires à l'activité commerciale

1

Déterminer si les produits alcoolisés envoyés au Royaume-Uni ont été mis sous un régime de suspensions ou mis à la consommation

a. Exportation de produits soumis à accises depuis la Belgique vers le Royaume-Uni sous le régime de suspension des droits d'accises

Régime de la suspension des accises est un régime par lequel le paiement des accises sur les produits d'accises peut être reporté à plus tard pour permettre ou simplifier la production, la transformation, la détention, la réception et l'expédition de produits d'accises.



Pour avoir un stock sous le régime de suspension des accises vous devez disposer d'une **autorisation d'entrepôt agréé** pour boissons alcoolisées.

- Vous devez sortir les produits de la comptabilité matières de votre entrepôt fiscal et faire référence à l'e-AD exportation, lors de la commande d'une livraison au Royaume-Uni.
- Facturer les produits ne doit pas comprendre les accises ou d'éventuelles cotisations d'emballages.
- Créer un e-AD dans le système automatisé EMCS.
 - **Case 1a** (type de circulation) à cocher « Exportation vers un pays tiers »
 - **Case 8a** (N° de référence du bureau d'exportation) à insérer le code du bureau de douane gérant les formalités à l'export
 - Pays tiers de destination à renseigner obligatoirement
 - **Case 5b** (nom du destinataire dans le pays tiers) à compléter obligatoirement
 - **Case 5c** (adresse du destinataire dans le pays tiers) à compléter obligatoirement

L'autorité belge attribue ensuite au document un numéro-Code de Référence Administratif unique (CRA) et le communique à l'expéditeur.

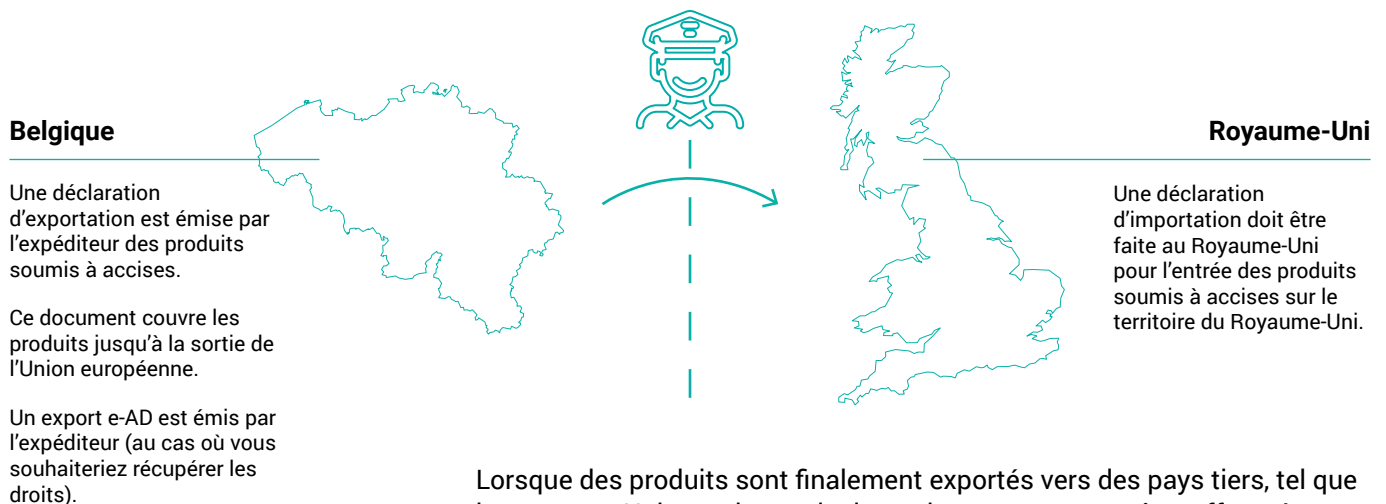


Plus d'information sur l'autorisation d'entrepôt agréé [ici](#).

- Établir une déclaration d'exportation.
- Après réception de « l'avis d'exportation » dans EMCS, vous êtes relevé de la responsabilité pour les accises ou l'éventuelle cotisation d'emballage de boissons.

b. Exportation au Royaume-Uni en droits acquittés « mise à la consommation »

Le régime de « mise à la consommation » signifie que vous disposez d'un stock pour lequel les accises de vos produits ont été payés en Belgique.



Lorsque des produits sont finalement exportés vers des pays tiers, tel que le Royaume-Uni, une demande de remboursement peut être effectuée pour les droits d'accises qui ont préalablement été acquittés en Belgique sur les boissons alcoolisées.

Dans ce cas, vous disposez d'un stock pour lequel les accises ont été payées en Belgique. Vous pouvez dès lors décider si vous désirez récupérer ces accises payées en Belgique ou pas.

- Vous souhaitez récupérer des accises qui ont déjà été payées en Belgique, suivez les étapes ci-dessous :
 - Introduire un dossier de remboursement auprès de la succursale de votre région (dans un délai de 12 mois après le paiement des accises belges)
 - Amener les produits pour l'exportation sous un régime de la suspension des accises par le biais d'une personne qui dispose d'une autorisation d'entrepôt agréé pour les boissons alcoolisées concernées
 - L'entrepôt agréé dresse un e-AD (document administratif électronique) dans le système automatisé EMCS (Excise Movement Control System). Ensuite, une déclaration d'exportation doit être établie par vous-même, l'entrepôt agréé ou l'expéditeur en douanes
 - Sur la base de « l'avis d'exportation » dans EMCS, un remboursement des accises payées en Belgique vous sera effectué
- Vous ne souhaitez pas récupérer d'accises qui ont déjà été payées en Belgique :
 - Une déclaration d'exportation doit être établie soit par vous-même ou un expéditeur en douane

2 Documents nécessaires à l'exportation depuis la Belgique

Les mouvements de produits soumis à accises vers le Royaume-Uni nécessitent :

a. Pour les produits sous le régime de suspension :

- une déclaration d'exportation
- un document administratif électronique (export e-AD). Les opérateurs économiques de l'Union européenne doivent utiliser l'EMCS pour le mouvement du point d'expédition au point de sortie (« exportations indirectes »)

b. Pour les produits mis à la consommation :

- une déclaration d'exportation
- un document administratif électronique (export e-AD) (pour le remboursement de droits d'accises – au cas où vous le voudriez)

L'entreprise britannique qui importe les produits a le choix de

- payer les droits d'accises immédiatement au moment de l'importation
- les stocker dans un entrepôt d'accises agréé ou un entrepôt douanier qui dispose également d'un agrément d'entrepôt d'accises distinct pour ces locaux
- les stocker dans des locaux agréés. Cet alcool doit faire partie d'une catégorie contenue dans l'agrément détenu par le brasseur agréé, qui l'autorise à stocker

Exemple :

Une entreprise belge vend au Royaume-Uni de la bière expédiée depuis la Belgique. L'entreprise belge qui produit la bière et le stock dans un entrepôt agréé jusqu'à ce qu'elle soit expédiée au Royaume-Uni en « suspension de droits d'accises ». L'entreprise belge ne doit donc pas payer les droits d'accises en Belgique. Lorsque l'entreprise au Royaume-Uni reçoit les produits, et ne souhaite pas mettre les produits en suspension d'accises, la bière est mise à la consommation. L'entreprise au Royaume-Uni doit alors payer les droits d'accises sur la base du taux en vigueur au Royaume-Uni.



Point TVA

La déclaration d'exportation sur la base de laquelle le bureau de sortie a confirmé la sortie des produits de l'Union européenne est nécessaire pour le dégrèvement de la TVA et au bénéfice des services TVA.

III. Procédure d'importation au Royaume-Uni

1

Déterminer si le produit importé est soumis aux droits d'accises au Royaume-Uni

Les produits alcoolisés soumis à l'accises comprennent (liste non exhaustive) :

- Le vin et le vin fabriqué
 - La bière
 - Le cidre et le poiré
 - Les spiritueux
 - Les boissons à faible teneur en alcool
- Vérifiez votre numéro de code de marchandise [PLUS D'INFO ICI](#)
 - Vérifiez le type et le taux des droits d'accises à payer, car différents taux peuvent s'appliquer à différentes sous-catégories de marchandises [VOIR LES TABLEAUX](#)



Concernant la déclaration de douane, notez :

La plupart des importateurs britanniques font appel à un agent en douane pour soumettre les déclarations de douane en leur nom. Une liste des agents en douane est disponible. [PLUS D'INFO ICI](#)

Faire une déclaration d'importation complète (**full import declaration**) ou une déclaration simplifiée (**simplified declaration**), si vous avez demandé et obtenu l'autorisation de le faire.

Bien que cette déclaration ne soit pas exigée à l'heure actuelle pour les marchandises importées au Royaume-Uni en provenance de l'Union européenne cette situation est susceptible de changer et il est conseillé aux entreprises de vérifier les exigences avant d'importer des marchandises.

Cette demande peut être faite par l'entreprise elle-même ou par son agent en douane britannique désigné.

Exemple :

Prenons le code 473 qui est utilisé pour la « bière importée (c'est-à-dire dont la production annuelle est supérieure à 60 000 hectolitres) », le taux des droits d'accises est de 19,08 £ par hectolitre et par tranche de 1 % de teneur en alcool, calculée à 0,1 % près (et les droits proportionnels respectifs pour les parties d'hectolitres), pour la bière dont la teneur en alcool dépasse 1,2 % mais ne dépasse pas 7,5 %.

- Pour faire une déclaration vous-même, vous avez besoin :
 - Un numéro [GB EORI](#) pour importer des produits soumis à accises au Royaume-Uni
 - S'abonner au [Customs Declaration Service](#)
 - Acheter un [software qui permet d'envoyer des déclarations](#)
- Quand est-ce que les droits de douane sont-ils dus au Royaume-Uni ?

Les droits de douane, les droits d'accises et la TVA à l'importation sont exigibles au moment de l'importation au Royaume-Uni, lorsque les produits alcoolisés sont destinés à être mis en libre pratique et à être utilisés à domicile simultanément. Aux fins des sections ci-dessous, les conseils en matière d'importation se concentreront sur les importations en Grande-Bretagne. Les orientations sur les importations en Irlande du Nord seront mentionnées séparément.

2

Déterminer le statut des produits lors de l'importation au Royaume-Uni

Lors de l'importation de produits soumis à accises au Royaume-Uni depuis un État membre de l'Union européenne, ces produits seront soumis à un contrôle douanier et devront être déclarés via une procédure douanière et d'accises spécifique. L'importateur doit déclarer la procédure douanière et d'accises qu'il a l'intention d'utiliser sur la déclaration en douane via:

Le code de procédure douanière (*Customs Procedure Code – CPC*) sur CHIEF (case 37) ou les Codes de procédure demandée et précédente (*Requested and Previous Procedure Codes*) / Codes de procédure supplémentaire (*Additional Procedure Codes*) sur CDS (*Data Element (DE) 1/10* et *DE 1/11*).

À cet effet, trois options sont possibles :

1. Les marchandises sont mises à la consommation

Cela signifie que les marchandises sont en « Libre circulation et utilisation à domicile » (*Free Circulation and Home Use*).

Les droits de douane, la TVA à l'importation et les droits d'accises sont payés via la déclaration en douane et, les marchandises sont en « UK duty paid » et disponibles pour une utilisation générale au Royaume-Uni.

2. Procédures douanières spéciales

C'est-à-dire un régime douanier suspensif ou un arrangement tel que défini dans le règlement 3(1) des règlements HMDP 2010.

Les droits de douane, la TVA à l'importation et les droits d'accises sont suspendus pendant que les marchandises restent sous un régime douanier spécial (par exemple, l'entreposage douanier).

Exemple :

Les marchandises soumises à accises peuvent être placées en stockage temporaire pendant 90 jours, après quoi le HUB national de dédouanement renverra les marchandises à la « Border Force » pour action. Les droits de douane, les droits d'accises et la TVA à l'importation deviennent exigibles dès que les marchandises sortent du régime de suspension douanière et sont simultanément mises en libre circulation et utilisées à domicile.

Il convient de noter que tout entrepôt en suspension de droits de douane doit être agréé pour recevoir et stocker des produits soumis à accises.

3. Libre circulation et suspension des droits d'accises

Lorsque les marchandises sont dédouanées pour être mises en libre pratique mais pas pour être utilisées à domicile, les droits de douane sont payés par le biais de la déclaration en douane mais les droits d'accises et la TVA à l'importation sont suspendus tant que les marchandises restent soumises au régime de suspension des droits d'accises.

Lorsque les marchandises sont déclarées en libre circulation et en suspension de droits d'accises à l'importation, le mouvement en suspension de droits d'accises depuis le lieu d'importation vers un entrepôt d'accises du Royaume-Uni dûment agréé doit être lancé par



Plus d'information sur le stockage temporaire [ici](#).

un expéditeur enregistré (a [Registered Consignor](#)), le mouvement étant initié sur l'EMCS et un e-AD étant soumis. Dans certaines circonstances où la procédure de l'expéditeur enregistré ne s'applique pas, voir les informations complémentaires sur les mouvements en suspension de droits d'accises dans l'avis d'accise 197. Les droits d'accises et la TVA à l'importation deviennent exigibles lorsque les marchandises sont mises à la consommation. Lorsque des ventes de marchandises ont lieu en suspension de droits d'accises, voir les informations complémentaires sur le traitement des droits d'accises et de la TVA dans [l'avis d'accises 197](#).

Les opérateurs en matière d'accises qui souhaitent utiliser la suspension des droits d'accises doivent faire une demande en tant qu'expéditeur enregistré ou faire appel à une personne déjà agréée (voir comment devenir un l'entrepoteitaire agréé). En effet, seuls les l'entrepoteitaire agréé sont autorisés à déplacer des produits soumis à accises en suspension de droits d'accises et à utiliser l'EMCS ([Excise Movement and Control System](#)) à l'importation au Royaume-Uni.

Les expéditeurs enregistrés doivent soumettre une déclaration en douane complète (ou utiliser la procédure de déclaration en douane simplifiée s'ils y sont autorisés).

Pour l'importation de produits alcoolisés soumis à accises, il est possible d'utiliser les procédures simplifiées de fret douanier (PFSD). Cela vous permet de transporter vos marchandises en Grande-Bretagne sans avoir à faire une déclaration douanière complète au préalable. Vous devez être autorisé à utiliser les procédures simplifiées.

Vous trouverez ci-dessous les CPC les plus courants qui peuvent être utilisés lors du dédouanement de marchandises soumises à accises :

- **Code 40** « Usage domestique et libre circulation (mise à la consommation) » à Les droits d'accises sont payables au moment de l'importation
- **Code 07** « Entreposage d'accises » à Les droits d'accises et la TVA à l'importation sont suspendus, les droits de douane sont payables au moment de l'importation
- **Code 71** « Entreposage douanier » à Les droits de douane, les droits d'accises et la TVA à l'importation sont suspendus
- **Code 51** « Perfectionnement actif » à Droits de douane, droits d'accises et TVA à l'importation suspendus

Comment payer les droits et la TVA dus sur les importations. Il existe plusieurs façons de comptabiliser les droits de douane, les droits d'accises et la TVA à l'importation. Généralement, la plupart des importateurs utilisent des facilités de compte de report pour comptabiliser les marchandises importées en Grande-Bretagne depuis l'extérieur du Royaume-Uni.

Autorisations supplémentaires :

Après le dédouanement des marchandises alcoolisées, des autorisations d'accises supplémentaires peuvent être nécessaires pour déplacer, stocker ou vendre des marchandises soumises à accises. Il convient de demander des conseils supplémentaires sur les autorisations d'accises requises en fonction des activités de votre entreprise.



Pour plus d'information sur :

La demande d'utilisation de déclarations simplifiées pour les importations

[PLUS D'INFO ICI](#)

Déclarer des produits soumis à accise dans le cadre d'une procédure douanière et d'accise

[PLUS D'INFO ICI](#)

Comment payer les droits et la TVA dus sur les importations

[PLUS D'INFO ICI](#)



Autorité contractante :

hub.brussels

Agence Bruxelloise pour
l'Accompagnement de l'Entreprise
CBE 0678.485.603

Chaussée de Charleroi 110
1060 Bruxelles - Belgique

Coordinateur :

BU Export - International Development Department

Auteur :

EY SOLUTIONS SRL

Mise en page :

Klär.graphics SRL

Date :

Janvier 2023

Ce guide est financé par l'Union européenne dans le cadre de la Brexit Adjustment Reserve